

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET
DE LA PROTECTION DE LA NATURE

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail -Liberté -Patrie

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES FORESTIERES

ARRETE N° 0029 /MEDDPN/SG/DRF 

Portant mise en place du comité scientifique et technique de biosécurité (CSTB)

LE MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2008-005 portant loi-cadre sur l'environnement au Togo ;

Vu la loi n° 2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier au Togo ;

Vu la loi n°2009-001 du 06 janvier 2009 portant prévention des risques biotechnologiques ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 7 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement modifié par le décret n°2019-005/PR du 25 janvier 2019.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté met en place le comité scientifique et technique de biosécurité (CSTB).

Article 2 : Le CSTB a pour mission d'examiner et de donner son avis sur les demandes d'autorisation relatives au développement, à l'utilisation confinée, à l'importation, à l'exportation, au transit, à la production, au stockage, à la dissémination volontaire ou involontaire dans l'environnement et à la mise sur le marché des organismes génétiquement modifiés (OGM).

Article 3 : Les personnes dont les noms suivent sont désignées membres du CSTB :

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) :

- Madame QUASHIE Akossiwoa Madje Essi, épouse MENSAH ATTOH (MC), enseignant-chercheur à la Faculté des Sciences (FDS) de l'Université de Lomé ;
- Professeur AMEYAPOH Yaovi Agbékponou, enseignant-chercheur, directeur de l'Ecole Supérieure des Techniques Biologiques et Alimentaires (ESTBA).

Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP) :

- Docteur HALATOKO Wemboo Afiwa, médecin biologiste, directrice de l'Institut National d'Hygiène (INH) ;
- Docteur NYANSA Abalo Tchessy Atany, pharmacien inspecteur, directeur de la Pharmacie, du Médicament et des Laboratoires (DPML) ;
- Professeur PRINCE-DAVID Mireille, médecin biologiste, président du Comité Bioéthique pour la Recherche en Santé (CBRS).

Ministère de l'Agriculture, de la Production Animale et Halieutique (MAPAH) :

- Docteur TEDIHOU Ekanao, chef division du laboratoire de défense des cultures et de biosécurité à l'Institut Togolais de Recherche Agronomique (ITRA) ;
- Monsieur DJATOITE Minto, chef division phytopharmacie et de répression des fraudes à la Direction de la Protection des Végétaux (DPV) ;
Docteur BANKOLE Anani Adéniran, responsable du laboratoire central vétérinaire à la Direction de l'Elevage (DE) ;
- Monsieur SONGAI Maman Sani, chef division d'analyse des semences à la Direction des Semences Agricoles et Plants (DSAP).

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Protection de la Nature (MEDDPN) :

- Monsieur KOMBATE Tchimbiadja, ingénieur agronome, responsable du Centre National de Semences Forestières (CNSF).

Article 4 : Le comité scientifique et technique de biosécurité peut faire appel à toute personne ayant des expériences avérées dans des disciplines pertinentes liées aux biotechnologies modernes et à la biosécurité et dont la compétence est jugée nécessaire pour la réalisation de sa mission.

Article 5 : Le comité scientifique et technique de biosécurité est dirigé par un bureau de trois (03) membres élus en son sein, à la majorité simple des membres présents, pour un mandat de quatre (04) ans renouvelable.

Le bureau est composé de :

- un (01) président ;
- un (01) vice-président ;
- un (01) rapporteur.

Article 6 : Le secrétariat technique du comité scientifique et technique de biosécurité est assuré par la direction des ressources forestières (DRF).

Article 7 : Le secrétaire général du ministère de l'environnement, du développement durable et de la protection de la nature est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 24 MARS 2020

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET
DE LA PROTECTION DE LA NATURE

SIGNE

Prof. David Wonou OLADOKOUN

Pour ampliations

Le secrétaire Général



Lt/Col. Koffi Aoufoh DIMIZOU

Ampliation

- CAB.....1
- SG.....1
- Ttes Directions.....7
- Intéressés.....10
- JORT.....1